

Vous résidez sur l'arrondissement de la Tour du Pin : Comment effectuer vos démarches en Sous-Préfecture de la Tour du Pin ?

Les titres de séjour

Déposer une première demande de titre de séjour :

Vous devez impérativement adresser votre demande de rendez vous par mail :

pref-sptdpin-etrangers-d1@isere.gouv.fr

en indiquant : votre nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, numéro de téléphone, statut demandé (ex : parent d'enfant français, salarié,...)

et en scannant : votre visa d'entrée en France, le livret de famille ou acte mariage si vous êtes marié et la pièce d'identité de votre conjoint.

Déposer une demande de renouvellement de titre de séjour ou de Visa long séjour valant titre de séjour (V.L.S.T.S.), un changement de statut ou une modification d'état civil :

Les rendez-vous doivent être pris sur le site internet : www.isere.gouv.fr

En page d'accueil : "arrondissement de la Tour du Pin" puis cliquez sur la rubrique "Prendre un rendez-vous pour un renouvellement de titre de séjour, expiration d'un VLS-TS, ou un changement de statut". Attention, vous devez confirmer le rdv via le mail qui vous est envoyé sur votre boîte mail. Vous recevrez ensuite en pièce jointe la confirmation du rdv. Si vous ne recevez pas cette confirmation, cela signifie que votre rendez vous n'a pas été validé.

Pour la composition du dossier, cliquez sur le lien ci-après pour trouver la liste des pièces adaptée à votre situation personnelle. **Attention** : le jour du rendez-vous, présentez toutes les pièces **originales** accompagnées des **photocopies (tout dossier incomplet le jour du rendez-vous sera refusé)** :

<https://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-Naturalisation/Sejour2/Liste-de-pieces-justificatives/Listes-de-pieces-justificatives-Demande-de-titre-de-sejour>

Attention : les demandes de titres de séjour ci-dessous sont **centralisées en préfecture à Grenoble et ne pourront pas être enregistrées en sous-préfecture** :

- titre pour raisons de santé
- jeune au pair
- étudiant et scientifique chercheur : déposez votre demande en ligne sur administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
- salarié ICT et leur famille
- passeport et talents et leur famille : déposez votre demande en ligne sur : administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
- admission exceptionnelle au séjour (seules les 1ères demandes sont centralisées en préfecture)
- reconnaissance du statut de réfugié, protection subsidiaire et apatride : pour obtenir un rendez vous en 1ère demande, adresser un mail à pref-asile@isere.gouv.fr.

Déposer une demande de changement d'adresse, un duplicata, un changement d'Etat civil, un titre de séjour « visiteur » :

Seule la demande en ligne est désormais acceptée. Pour cela, déposez votre demande sur : administration-etrangers-en-france@interieur.gouv.fr

Demander un Document de Circulation pour Enfant Mineur (DCEM) :

À partir du 24 janvier, les demandes de documents de circulation pour étranger mineur (DCEM) s'effectuent en ligne sur :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

Dès que le document sera prêt, nous vous contacterons par téléphone pour venir le chercher. Présence de l'enfant obligatoire au retrait du DCEM.

Demander un de titre de voyage :

Vous pouvez déposer votre demande dans la boîte aux lettres extérieure de la sous préfecture ou directement à l'accueil durant les horaires d'ouverture ou l'envoyer à l'adresse suivante :

Sous Préfecture de la Tour du Pin - Bureau immigration
19 Bis rue Joseph Savoyat - CS 30205
38110 LA TOUR DU PIN

Pour la composition du dossier, vous trouverez via le lien suivant la liste des pièces : <http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-d-asile/vous-etes-refugie-apatride-ou/article/liste-des-pieces-a-fournir>

+ l'imprimé à compléter : <http://www.isere.gouv.fr/Outils/Annexes-Demarches/Titres-de-sejour-Liste-des-pieces/Titre-de-voyage>

Dès que votre document sera prêt, vous recevrez un sms pour venir le chercher

Retirer un titre de séjour:

Vous serez prévenu par SMS de la fabrication du titre. Avant de venir en sous préfecture pour le récupérer (du lundi au vendredi entre 8h30-11h30 sans rendez vous), attendre un délai de 10 à 15 jours pour le temps d'acheminement.

Les échanges de permis de conduire étrangers :

La téléprocédure est l'unique mode de dépôt pour toutes les demandes d'échange de permis

Vous devez déposer votre demande d'échange via la téléprocédure sur le site : ants.gouv.fr

Il est donc inutile de se rendre en sous préfecture pour le dépôt de dossiers papier. Vous ne pouvez plus être reçu pour cette démarche.

Pour plus d'informations : <http://www.isere.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire-routiers/Echange-de-permis-etranger-de-nouvelles-dispositions-sont-applicables-des-maintenant#!/Particuliers/page/N19126>

Pour connaître l'état d'avancement de votre demande d'échange de permis de conduire :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Demarches-administratives/Circulation/Permis-de-conduire/Echanger-son-permis-etranger-pour-conduire-en-France/Vous-avez-une-demande-d-echange-de-permis-de-conduire-etranger-en-cours>

Les commissions médicales des permis de conduire :

Les rendez-vous doivent être pris sur le site internet : www.isere.gouv.fr

En page d'accueil – allez sur "prendre un rendez-vous », puis « Sous-Préfecture de la Tour du Pin », puis « Prendre un rendez vous pour la commission médicale des permis de Conduire"

Les certificats d'immatriculation et les permis de conduire :

Votre demande est à effectuer sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés à l'adresse : <https://ants.gouv.fr/>

La Sous-Préfecture n'est plus habilitée à prendre aucun dossier.

Pour la délivrance d'un certificat de situation/certificat de non-gage, vous devez le demander via ants.gouv.fr